

DIRE DE DÉPÔT

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX et le

Au greffe du Juge de l'exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE d'ANGOULEME, et par devant nous, Greffier soussigné, a comparu Maître Gabrielle GERVAIS de LAFOND, membre de la SCP ACALEX, Avocat au Barreau de la Charente-Angoulême-Cognac et celui de :

Société CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD demeurant à ANGOULEME CEDEX, 30 Rue d'Epagnac CS 72424 SOYAUX ;

LEQUEL NOUS A DIT :

Que le cahier des conditions de vente des immeubles appartenant à :
Monsieur XXX

a été déposé au Greffe du Juge de l'Exécution de ANGOULEME, le 09 décembre 2021

Que la vente des immeubles est fixée au 04 mai 2022

Et ledit **Maître Gabrielle GERVAIS de LAFOND, membre de la SCP ACALEX** a déposé au nom de son mandant :

- un récépissé de dépôt d'un certificat d'urbanisme d'information
- un courrier de la direction départementale des territoires (DDT)

Qu' il convient d' annexer les précisions suivantes au cahier des conditions de la vente :

URBANISME :

Après renseignements pris auprès de la mairie de VOUHARTE , il s' avère que la commune est soumise au **règlement national d' urbanisme** dont les certificats d'

urbanisme d'information étaient instruits par la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

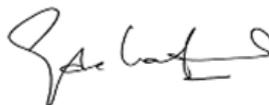
Dans un courrier du 12 mai 2021, la DDT informait l'ensemble des mairies qu'elle ne serait plus en mesure d'instruire les certificats d'urbanisme informatifs ou CU de type a. Les dossiers enregistrés et numérotés en mairie seront saisis mais ne donneront lieu à aucune réponse.

Aucunes parcelles ne sont concernées par un DPU.

Les parcelles ne sont pas dans une zone de protection d'un monument historique.

Et a signé avec Nous, Greffier, après lecture.

Gabrielle GERVAIS de LAFOND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Gervais de Lafond', written in a cursive style.